



PREFET DE LA MAYENNE

Arrêté n °2013100-0001

signé par Corinne ORZECOWSKI
le 19 Avril 2013

DDT 53

Arrêté fixant la composition du Comité de pilotage du site Natura 2000 «Corniche de Pail, Forêt de Multonne», FR5212012 Zone de Protection Spéciale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

Arrêté n° 2013100-0001 du 19 avril 2013
fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000
«Corniche de Pail, Forêt de Multonne», FR5212012
Zone de Protection Spéciale

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux » ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-8 à R. 414-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Corniche de Pail, Forêt de Multonne » (Zone de Protection Spéciale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1364 du 27 octobre 2008 portant création du comité de pilotage Natura 2000 pour la Zone de Protection Spéciale « Corniche de Pail, Forêt de Multonne » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les modifications apportées aux intitulés des services de l'Etat et aux noms de certains autres membres du comité de pilotage ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 : Le comité de pilotage élabore, met en œuvre et assure le suivi et l'évaluation du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale «Corniche de Pail, Forêt de Multonne».

Article 2 : Le comité de pilotage est composé de la façon suivante :

➤ **Collège des représentants de l'Etat :**

Mme la Préfète de la Mayenne ou son représentant,

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,

M. le directeur départemental des territoires de la Mayenne ou son représentant,

M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,

M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,

➤ **Collège des collectivités territoriales et leurs groupements :**

- M. le président du conseil régional ou son représentant,
- M. le président du conseil général ou son représentant,
- M. le conseiller général du canton de Pré en Pail ou son représentant,
- M. le président de la communauté de communes de Villaines la Juhel ou son représentant,
- M. le président de la communauté de communes des Avaloirs ou son représentant,
- M. le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint Pierre des Nids ou son représentant,
- M. le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Avaloirs ou son représentant,
- M. le président du syndicat mixte de renforcement en eau potable du Nord Mayenne ou son représentant,
- M. le président du syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne ou son représentant,
- Mme la présidente du parc naturel régional Normandie-Maine ou son représentant,
- M. le maire de Boulay-les-Ifs ou son représentant,
- M. le maire de Champfrémont ou son représentant,
- M. le maire de Pré en Pail ou son représentant,
- M. le maire de St Cyr en Pail ou son représentant,
- M. le maire de Villepail ou son représentant,

➤ **Collège des professionnels, associations en matière d'environnement et usagers :**

- Mme la présidente de la chambre d'agriculture de Mayenne ou son représentant,
- M. le président du pays de Haute Mayenne ou son représentant,
- M. le président départemental de la propriété privée rurale ou son représentant,
- M. le président du syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de la Mayenne ou son représentant,
- M. le président du syndicat des propriétaires d'étangs et de plans d'eau de la Mayenne ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant,
- M. le président des jeunes agriculteurs de la Mayenne ou son représentant,
- M. le président de la confédération paysanne ou son représentant,
- M. le président de la coordination rurale ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne ou son représentant,
- M. le président de la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole de la Mayenne ou son représentant,
- M. le président de l'association Mayenne Nature Environnement ou son représentant,
- M. le président du groupe ornithologique des Avaloirs ou son représentant,

- M. le président du comité départemental du tourisme ou son représentant,
- M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre ou son représentant,
- M. le président du comité départemental du tourisme équestre ou son représentant,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- M. le président du comité départemental olympique et sportif ou son représentant.

Article 3 : Election du président du comité de pilotage - désignation du maître d'ouvrage

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements élisent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2008-P-1364 du 27 octobre 2008 est abrogé.

Article 5 : La préfète de la Mayenne, le directeur départemental des territoires de la Mayenne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

La préfète,

signé

Corinne ORZECOWSKI